

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 12 MARS 2012 à 18 H

-----

L'an deux mil douze et le douze mars, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur convocation du 5 mars 2012, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

**Présents** : D.JUILLOT, F. DEMONTFAUCON-TACHON, J.L.DUVERNAY, B. MAROT, J. SAINSON, P.GUILLOT, A. BEYS, C.BAILLEUX, J.L.COTTIER, Ch. BUREAUX, Ch. FERNEY, Ph. MENAND, F.POLET.

**Absent excusé** : Y. de SUREMAIN (pouvoir à Ch. FERNEY)

**Secrétaire de séance** : J.L.COTTIER

-----

Après lecture et approbation du compte rendu de la réunion du 23 janvier 2012, le conseil passe à l'ordre du jour.

### **1) Compte administratif 2011 – Commune :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution 2011 qui ont été présentés à la commission des finances le 3 mars dernier. Une copie du Compte Administratif 2011 de la commune a été remise aux conseillers, les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	1.313.437,64 €	994.282,94 €	+ 319.154,70 €
Investissement	535.614,30 €	721.790,97 €	- 186.176,67 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1er adjoint, adopte à l'unanimité de compte administratif 2011.

### **2) Compte de gestion 2011 – Commune : (délibération n° 06/2012)**

Après avoir entendu et approuvé le CA 2011 de la commune, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010 de la commune, le conseil municipal approuver le compte de gestion du receveur pour l'année 2011.

### **3) Affectation des résultats 2011 – Commune : (délibération n° 07/2012)**

Le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes de la commune, affecter au budget de l'année 2012 les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011

qui font apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : - 186.176,67 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : + 319.154,70 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section

de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter la totalité du résultat en section 'investissement.

- compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 319.154,70 €

#### **4) Compte Administratif 2011 – Budget annexe Château de Garnerot :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution 2011 du budget annexe château de Garnerot qui ont été présentés à la commission des finances le 3 mars dernier. La présentation du Compte Administratif 2011 du budget annexe a été remise aux conseillers, les résultats sont les suivants :

REALISATIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	25.394,45 €	13.177,19 €	+ 12.217,26 €
Investissement	336.407,19 €	369.565,98 €	- 33.158,79 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1er adjoint, adopte le compte administratif moins une voix contre et une abstention. Messieurs Sainson et Guillot en qualité de président et trésorier de l'association de gestion de Garnerot n'ont pas pris part au vote.

#### **5) Compte de gestion 2011 – budget annexe château de Garnerot :**

*(délibération n° 08/2012)*

Après avoir entendu et approuvé le CA 2011 du budget annexe château de Garnerot, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, le conseil municipal approuve le compte de gestion du receveur pour l'année 2011.

#### **6) Affectation des résultats 2011 – Budget annexe château de Garnerot:**

*(délibération n° 09/2012)*

Le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes du budget annexe, affecter au budget annexe de l'année 2012 les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011

qui font apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : - 33.158,79 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : + 12.217,26 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2011 comme suit :

- compte 002 – résultat d'exploitation reporté : + 6.000 €
- compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : + 6.217 €

#### **7) Taux d'imposition 2012 :** *(délibération n° 10/2012)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2012. Les élus ont un exemplaire de l'état de notification des taux d'imposition 2012 qui a été présenté à la commission des finances le 3 mars dernier.

Rappel des taux d'imposition communaux 2011 :

Taxe d'habitation : 11,69%

Taxe foncière bâtie : 21,98%

Taxe foncière non bâtie : 26,46%

Le produit attendu sans augmentation des taux s'élève à **611.977 €**.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux de fiscalité locale.

### **8) Subventions municipales aux associations année 2012** : (délibération n°11/2012)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter les subventions suivantes au titre de l'année 2012 :

Art et Musique (Association d'activités) : **500 €**

ADCPG CATM Vallée des Vaux (anciens combattants) : **160 €**

CIFA Jean Lameloise Mercurey : **90 €**

Association DECLIC (section photo CIFA J. Lameloise) : **200 €**

Comité de Jumelage Mercurey-Melen : **2.000 €**

Conscrits de Mercurey, classe en 2 : **350 €**

Coopérative scolaire école maternelle : **580 €**

Coopérative scolaire école élémentaire : **2.130 €**

Culture et Bibliothèque pour Tous : **2.400 €**

Football-Club de Mercurey : **4.000 €**

Histoire et Art : **200 €**

Renaissance de Montaigu : **300 €**

Sauvegarde du Patrimoine de Mercurey : **500 €**

Tennis Club Côte Chalonnaise : **800 €**

Team Mercurey Vélo : **600 €**

La Ronde des doudous : **100 €**

Les Joyeux Flûteurs de Mercurey : **200 €**

Section jeunes sapeurs pompiers du CIS de Givry : **80 €**

Maison Familiale Rurale Etang-sur-Arroux : **30 €**

Mutuelle Nationale Territoriale 71 : **1.800 €**

ASPTT Cyclisme (Route de Saône-et-Loire) : **4.000 €**

### **9) BUDGET PRIMITIF 2012** :

- **Budget Principal** : (délibération n° 12/2012)

Le Conseil Municipal passe à l'étude du Budget primitif de la commune présenté par Mr le Maire (les documents détaillant les propositions ont été remis aux élus)

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	1.204.948 €	1.204.948 €
<b>Investissement</b>	679.569 € (dont 61.775 € de restes à réaliser 2011)	679.569 €

<b>TOTAL</b>	<b>1.884.517 €</b>	<b>1.884.517 €</b>
--------------	--------------------	--------------------

Après que Monsieur le Maire ait souligné l'impératif de ne pas faire appel à l'emprunt cette année, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2012.

**- Budget Annexe Château de Garnerot : (délibération n° 13/2012)**

Le budget primitif 2012 du budget annexe est proposé et présenté par Mr le Maire (les documents détaillant les propositions ont été remis aux élus)

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	18.867 €	18.867 €
<b>Investissement</b>	97.480 € (dont 18.391 € de crédits reportés)	97.480 €
<b>TOTAL</b>	<b>116.347 €</b>	<b>116.347 €</b>

Le Conseil Municipal vote, moins deux abstentions, le budget annexe du château de Garnerot. Messieurs Sainson et Guillot en qualité de président et trésorier de l'association de gestion de Garnerot n'ont pas pris part au vote.

**10) SYDESL : projet éclairage public, remplacement matériel vétuste :**

*(délibération n° 14/2012)*

Le Conseil municipal est informé du projet d'éclairage public « remplacement du matériel vétuste – luminaires commandes n° E U F K ». Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL précise le coût HT restant à la charge de la commune :

- montant des travaux EP HT :	5.933,04 €
- montant subventionné HT :	5.944,04 €
Participation du SYDESL (50% du montant subventionné) :	2.966,52 €

Contribution estimative de la commune arrondie à : **3.000,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté par le SYDESL,
- Donne son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 3.000 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues,
- Dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL,
- Autorise le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence,
- Autorise le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant : « EDF Collectivités – 21070 DIJON », l'avis de modification du réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant.

**11) Vente parcelle communale AC n° 193 : (délibération n° 15/2012)**

1) *Cession parcelle à Mr Franck BARON :*

Mr Franck BARON, propriétaire de la parcelle AC n° 130, a sollicité la commune pour l'acquisition d'une petite parcelle communale jouxtant sa propriété (entre le bâtiment des associations et l'ancienne mairie).

Le Conseil Municipal n'ayant pas d'objection à la cession de cette bande de terrain, la commune a demandé la division de la parcelle AC 179 de 18 a. Le modificatif du parcellaire cadastral fait apparaître la situation nouvelle suivante :

Commune de MERCUREY : parcelle section AC 191, de 14 a 11ca

parcelle section AC 192, de 03 a 54 ca

Monsieur Franck BARON : parcelle AC n° 193, de 35 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de vendre à Monsieur Franck BARON la parcelle communale AC n° 193, d'une superficie de 35 ca, à l'euro symbolique, les frais de géomètre concernant la parcelle AC n° 193 étant à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de notaire
- dit que Maître Pierre-Etienne CAMUSET, notaire à Chalon-sur-Saône sera chargé d'établir l'acte notarié,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente.

A titre d'information, les dossiers ci-dessous seront soumis au prochain conseil :

**2) Cession de parcelles communales situées à Chamirey au profit du Domaine château de Chamirey :**

☐ Cession de la parcelle communale AH 66 d'une superficie de 280 m<sup>2</sup>,  
, Cession d'une bande de voirie communale en continuité avec la parcelle AH 66, d'environ 250 m<sup>2</sup>, la modification du parcellaire cadastral auprès du géomètre est en cours.

**3) Cession au Domaine château de Chamirey d'une bande terrain rue du closeau/rue clos l'Evêque :**

Cession d'une bande de terrain communal située entre la rue du closeau et la rue du clos l'Evêque au droit des parcelles AD3 et AD 4 appartenant au Domaine de Chamirey.

**12) RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) télécom année 2012 :**

(délibération n° 16/2012)

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2012** tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>39,68</b>	<b>51,58</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>25,79</b>
Domaine public <u>non</u> <u>routier</u> communal	<b>1289,45</b>	<b>1289,45</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>838,14</b>

Ce montant s'établit pour la commune de Mercurey, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

**ARTERES**

**Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 38,68 € X 34,836 km = **1.347,46 €**

En aérien : 51,58 € X 9,975 km = **514,51 €**

**AUTRES INSTALLATIONS**

1 cabine téléphonique « Grande Rue » 4,15 m<sup>2</sup> x 25,79 € = **107,03 €**

**SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE 2012 DE :**

1347,46 € + 514,51 € + 107,03 € = **1.969,00 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

La commune versera au SYDESL au titre de l'exercice 2012, une somme de **1.881,82 €** équivalente au produit total de la **RODP** perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2011.

**13) ONF coupes de bois 2012 : modification de la destination des produits :**

*(délibération n° 17/2012)*

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 05/2012 du 23 janvier 2012 concernant la destination des coupes de bois de l'exercice 2012. Cette délibération doit être annulée car il ne s'agit pas d'une vente groupée mais d'une coupe à une destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite l'inscription des parcelles n° 1, 2, 3a, 9, 10a, 10b, 11, 12, 13 de la forêt communale à l'exercice 2012
- décide la destination de la totalité des produits : vente par l'ONF aux Ets Gaillard Rondino dans le cadre du contrat Gaillard-Rondino.

**14) Remboursement de trop perçu sur charges logements communaux :**

*(délibération n° 18/2012)*

Les estimations des charges de chauffage de l'année 2011 pour les deux logements du bâtiment communal 110 Grande Rue ont été supérieures à la facturation globale de GAZ de FRANCE que la commune vient de recevoir.

Il est proposé de rembourser le trop-perçu des règlements effectués par les deux locataires, soit :

- pour Mme LAGRANGE, la somme de 891,09 euros
- pour Mme GAILLARD, la somme de 464,09 euros

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le remboursement du trop perçu sur les charges de chauffage.

**15) Listes préparatoires de jurés et de citoyens assesseurs :**

La loi du 10/08/2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs a créé un nouveau dispositif instaurant la participation de citoyens assesseurs dans le fonctionnement des juridictions correctionnelles. Ce texte qui a pour objectif de rapprocher les citoyens français de la justice en les associant au jugement de certains délits, **a des incidences immédiates sur l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises**. Le nouvel article 10-4 du Code de procédure pénale dispose que **les citoyens assesseurs sont désignés parmi les personnes ayant été inscrites par le maire sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises**.

Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté (pour Mercurey, tirage au sort de 3 noms sur la liste générale des électeurs de la commune, les jurés doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au 01/01/2013).

**Ont été tirés au sort :**

- 1) COLLANGE-CAVARD Myriam
- 2) GUIEU Maxime Benoît
- 3) STREBEL Séverine

**16) Elections présidentielles : permanences du bureau de vote :**

Le Conseil Municipal établit les permanences du bureau de vote des 22 avril et 6 mai 2012.

**17) Questions diverses :**

Dans le cadre de l'OPAH, le Conseil Municipal donne son accord pour l'octroi d'une aide communale de 1.000 euros pour la réfection de façade du bureau de tabac.

**18) Informations diverses :**

à Compte rendu des commissions

à Lettre du Président de l'Office de Tourisme de Givry Côte Chalonnaise

à Plaquette de communication de l'EPTB saône et doubs présentation du contrat des rivières du chalonnais

à Compte rendu de la réunion du 14/02/2012 comité syndical du SYDESL

à Compte rendu de l'AG du 27/02/2012 Syndicat des eaux du nord de Chalon

à Date du prochain conseil : lundi 14 mai 2012 à 18 h.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h  
-----